

s'en émouvoir, car il ne s'agit nullement des unités de combat ni des sous-unités.

M. McIntosh: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré cet après-midi que l'on avait trop insisté sur l'aspect administratif de ce ministère et pas assez sur l'aspect de combat. Compte tenu des malheureux événements qui se sont produits ces deux ou trois dernières semaines au Moyen-Orient et de ce qui est arrivé à la Force de maintien de la paix qui s'y trouvait à ce moment-là, le ministre devrait y songer à deux fois avant de modifier l'armature de combat de nos forces. Nous avons à maintes reprises averti le ministre que si nous ne pouvions faire honneur à nos engagements dans le cadre de la défense collective du continent nord-américain, nous compliquerions la tâche de nos alliés et bons voisins, les États-Unis, et nous rapprocherions rapidement d'une position de neutralité, en ce qui concerne les affaires extérieures, ce qui serait désastreux dans le cas du Canada.

Cet après-midi, j'ai parlé du sort éventuel du pays devant un agresseur déterminé. A cause de sa situation géographique, le Canada ne peut adopter une politique de neutralité. Le ministre devrait réfléchir avant de modifier les unités de combat actuelles, qui pourraient, en cas de changement, ne plus répondre aux exigences de nos alliances. Je répète au député de Carleton qu'il ne doit pas être trop sûr du maintien des traditions des régiments qu'il a évoqués tout à l'heure en termes chaleureux, car si le ministre et le gouvernement demeurent au pouvoir, les forces canadiennes, à l'avenir, ne feront certainement pas l'orgueil de notre pays, par suite des mesures prises à l'instigation du gouvernement.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés.

Services de la défense—

15 Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, et \$1,850,000 en subventions à la ville d'Oromocto, \$1,467,713,000.

Recherches pour la défense—

Conseil de recherches pour la défense—

20. Direction et entretien, \$35,670,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, \$8,947,000.

30. Encouragement de l'industrie canadienne en matière de recherches pour la défense au moyen de l'aide à certains programmes de recherches appliqués pour la défense, selon les conditions et

[L'hon. M. Hellyer.]

modalités approuvées par le Conseil du Trésor, \$4,500,000.

35. Programme de recherches sur les satellites— Mise au point et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de recherches scientifiques, objet d'un accord intervenu entre l'United States National Aeronautical and Space Administration et le Conseil de recherches pour la défense, \$3,000,000.

Aide mutuelle—

45. Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et d'approvisionnements de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de la défense aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de \$27,076,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à \$9,076,000 et prévus par les crédits relatifs aux dites Forces pour l'année en cours et les années précédentes, à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ni versé à un compte spécial; présent crédit, \$18,000,000.

Généralités—

48. Autorisation, nonobstant, la Loi sur l'administration financière et l'article 11 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser au compte spécial du Fonds du revenu consolidé, dont il est fait mention dans le crédit 48 de la Défense nationale dans le budget général de 1965-1966, le revenu tiré, au cours de l'année financière courante et des années subséquentes, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, d'ouvrages et de terrains de surplus à concurrence d'un montant global de 10 millions de dollars, \$1.

M. Hales: Je ne sais, monsieur le président, si ce crédit est bien celui qui convient à la question que je veux soulever. Il s'agit ici d'un ministre qui depuis cinq ans a dépensé environ 85 millions de dollars par an pour l'achat de matériel, de matériaux et de fournitures. Le ministère, je le sais, tient un inventaire, mais si un député demandait au ministre de la Défense nationale de lui en faire connaître la valeur, c'est-à-dire le prix de revient, celui-ci ne pourrait pas le renseigner. Le ministère ne tient pas de dossier sur la valeur en argent de son inventaire mais sur sa quantité matérielle. Ce n'est pas bien administrer une entreprise. Une telle manière est désuète, démodée et peu efficace.

Il suffirait, pour améliorer les choses, de faire une évaluation du matériel, dès son acquisition, et de consigner son prix de revient. Ce dossier deviendrait très précieux lorsque le ministère de la Défense nationale remet son matériel désuet à la Corporation de disposition des biens de la Couronne aux fins de liquidation. Dieu seul sait le volume de matériel désuet que le ministère remet à la Cor-